

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi d'opérateur au Centre de réception des appels institutionnels et organisation logistique (CRAIOL) à la Direction risques et protection des populations

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article 332-8 sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'un emploi d'opérateur CRAIOL à la direction risques et protection des populations va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel.

En qualité d'opérateur CRAIOL, rattaché au responsable adjoint, les missions et responsabilités du cocontractant sont les suivantes :

- > répondre aux sollicitations des institutionnels
 - Analyse de la demande (contexte, enjeux...)
 - Enregistrement de l'appel avec une fiche à renseigner
 - Identification des acteurs et de la procédure
 - Choix de la stratégie
 - Conseil et transmission de données si besoin
- > Organisation et conduite de l'action
 - Mise en œuvre des actions décidées (demande d'intervention, information, par téléphone, mail...)
 - Suivi et coordination de l'intervention et de son évolution
 - Informer la hiérarchie des événements significatifs (reporting quotidien synthétique et factuel)
- > Participation au maintien de l'opérationnalité du service
 - Veille et suivi des informations nécessaires à l'activité (informations ponctuelles et temporaires, prévisions météo, plans de crise ...)
 - Création et mise à jour des supports métiers (logigramme, fiche métier, bases de données ...)
 - lien fonctionnel et collaboration avec les services concernés internes et externes.

Décide,

Article 1 : L'emploi d'opérateur CRAIOL à la direction risques et protection des populations est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des Techniciens, à savoir au minimum IM373 et au maximum IM508, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024,

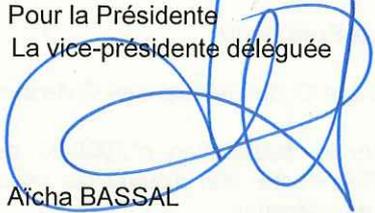
Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

mis en ligne le :

19 SEP. 2024

Fait à Nantes, le **19 SEP. 2024**

Pour la Présidente
La vice-présidente déléguée


Aïcha BASSAL